



Département Ressources Humaines

Décision n°2025-529

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien d'opérations ouvrages d'art – continuités écologiques à la direction de l'espace public**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction de l'espace public, un emploi de technicien d'opérations ouvrages d'art – continuités écologiques, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- apporter une approche opérationnelle - technique dans l'animation de la thématique des continuités écologiques : coordonner avec la direction pilote (Direction Nature et Jardins) et la Direction du Cycle de l'Eau (en charge des milieux aquatiques) ainsi qu'avec les partenaires (Groupe Mammalogique Breton, Agence de l'eau...) organiser des données (techniques, environnementales,...), hiérarchiser des travaux et l'établissement d'un programme pluriannuel, participer aux demandes de subventions et aux actions de bilans / communications autour de cette activité (auprès des autres directions, des élus et des partenaires),
- aménager de nouvelles continuités écologiques (passerelles, buses sèches,...) en tant que maître d'oeuvre et/ou maître d'ouvrage et réaliser des opérations d'entretien : réaliser des études de faisabilité et programmes d'intervention afin d'évaluer les aménagements à réaliser : technique, budget (selon les contraintes de site, données hydrauliques, foncier, la présence de réseaux,...),
- réaliser des actions d'entretien à mener sur les ouvrages concernés afin de les pérenniser (béton, maçonnerie, bois, structures métalliques,...),

- réaliser des études de conception : études préliminaires, avant-projets, projets avec l'appui de bureaux d'études spécialisés si nécessaire (études hydrauliques,...),
- passer commande de prestations sur la base des marchés existants et/ou établissement des dossiers de consultation des entreprises (DCE). Analyser des offres,
- superviser des travaux (mission VISA, DET, AOR). Constituer des dossiers d'ouvrages exécutés,
- coordonner avec les autres services de la métropole (autorisations de voirie,...) et les services de l'état, piloter et suivre des démarches réglementaires, gérer le budget des opérations,
- réaliser des visites techniques des ouvrages selon la méthode VSC (Visites Simplifiées Comparées) et retranscrire des données sur le logiciel de GMAO afin d'apporter la connaissance sur l'état des structures et prioriser/planifier l'entretien (environ 30-40 ouvrages à visiter annuellement).

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de technicien d'opérations ouvrages d'art – continuités écologiques à la direction de l'espace public est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens, à savoir au minimum indice brut 389 et au maximum indice brut 597, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

**19 JUIN 2025**

Fait à Nantes, le **17 JUIN 2025**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Alcha BASSAL